

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 6 mars 2023 à 19h.

6 mars 2023

Sont présents : le Maire Mario Nolin, les conseillers messieurs Pierre Auger, Pierre Lenoir, Marco Couture et Alain Groleau et les conseillères mesdames Marie-Josée Roulx et Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h 03.

2023-03-039

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2023-03-040

Adoption du procès-verbal du 6 février 2023

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture du dit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Période de questions

- ✓ Aucune question soumise

Rapport des comités et autres informations

- ✓ Soirée cinéma : Plus de 10 jeunes étaient présents. Les billets du Mont Gleason ont été tirés lors de cette soirée et ce fût apprécié.
- ✓ Tournoi de hockey bottine : Tous ont été très satisfaits, la patinoire très belle malgré le dégel la veille, souper pizza fût apprécié et une belle rencontre sportive.
- ✓ Capsule de la persévérance scolaire : Il y aura prochainement une capsule de faite afin de présenter une personne de Saint-Rémi-de-Tingwick persévérante.
- ✓ Invitation à la soirée municipale de Tingwick : Le maire a été invité à cette soirée. Il vaut y aller avec sa conjointe. Après discussion, le conseil n'a pas

trouvé ça opportun d'aller représenter la municipalité à cette soirée. Il y a eu un vote soit quatre contres et deux pour.

2023-03-041

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Invitation soirée municipale 11 mars 2023
- ✓ Billet pour le Mont Gleason
- ✓ Signature Innovation
- ✓ Bilan 2022 et Plan d'action 2023 MRC Arthabaska
- ✓ Recensement 2021-portrait démographique MRC d'Arthabaska
- ✓ Enjeux CDQ 2022 pour les personnes âgées- Présentation du rapport de la concertation régionale spéciale
- ✓ Remerciement pour le mois de l'autisme
- ✓ Remerciement pour dons au Club de Ski de fond de Val-des-Sources

ADOPTÉE.

2023-03-042

Demande d'annulation des intérêts pour le 24 rue Fréchette

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a effectué le changement de propriétaire à son dossier dans les notes concernant le changement de propriétaire le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a effectué la mutation le 18 octobre 2022 en mettant l'adresse du propriétaire selon l'immeuble acheté;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau propriétaire nous a démontré qu'il avait donné l'adresse de correspondance par l'entremise de l'acte notarié à sa résidence principale au service de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit faire la facturation selon les adresses soumises par la MRC d'Arthabaska par son service de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu ;

QUE le conseil autorise d'annuler les frais d'intérêt encourus en date du 15 mars 2023 et le calcul normal des intérêts à partir du 16 mars 2023;

QUE Le conseil demande à la MRC d'Arthabaska de faire les changements nécessaires de son côté;

QUE l'administration retourne la facture de mutation ainsi que le compte de taxes au bon endroit afin de faciliter la communication;

QUE les intérêts seront comptés à partir du 16 mars 2023.

ADOPTÉE.

2023-03-043

Proclamation Journée nationale de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème créer des liens et être bien entouré-es;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils

favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu ;

QUE le conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick lors de sa séance du 6 mars 2023 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème créer des liens et être bien entouré-es.

ADOPTÉE.

2023-03-044

Deuxième projet de règlement de zonage 2023-217 modifiant le règlement de zonage 2008-101 visant à permettre l'usage « industrie extractive » dans la zone A7 et à ajouter un critère pour l'agrandissement ou l'implantation d'un nouveau site d'extraction

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a adopté le règlement de zonage n° 2008-101;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre l'usage « Industrie extractive » dans la zone A-7;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à ajouter un critère pour l'agrandissement ou l'implantation d'un nouveau site d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023 par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du premier projet de règlement est légèrement modifié, afin faire passer l'ajout du « X » dans la colonne 3 à la colonne 4 de la grille d'usage A-7.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu ;

QU'il soit adopté le deuxième projet de règlement numéro 2023-217 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-101, qui se lit comme suit :

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT 2023-217, ORDONNÉ ET STATUÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille A-7, de l'annexe B, intitulée « Grilles des usages et des normes » faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2008-101 est modifié par :

1. La grille A-7 est modifiée par l'insertion d'un « X » à l'intersection de la

colonne numéro « 4 » et de la ligne « Industrie extractive (I2) ». Les normes d'implantation associées à cet usage sont également ajoutées sous la colonne 4, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 5.25.1 intitulé « *AGRANDISSEMENT OU NOUVEAU SITE D'EXTRACTION* » est modifié au premier alinéa par l'ajout du paragraphe k). Le paragraphe k) du premier alinéa se lit comme suit :

« k) Tout site d'extraction doit être située à une distance minimale de soixante-quinze mètres (75 m) de toute habitation autre que celle du propriétaire. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE.

2023-03-045

Avis de motion et dépôt projet de règlement numéro 2023-218 relatif à la démolition d'immeubles

Le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir qui par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-218 intitulé règlement 2023-218 relatif à la démolition d'immeubles
- Dépose le projet du règlement numéro 2023-218 intitulé règlement 2023-218 relatif à la démolition d'immeubles

ADOPTÉE.

2023-03-046

Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation d'inspecteur

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne Amélia Lacroix, Vincent Roy, Philippe Habel, Valérie Gagné, Annie Ruelland et France Payeur, à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service;

ADOPTÉE.

2023-03-047

Journée de l'arbre et remise de compost 20 mai 2023

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'offrir des arbres et du compost à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement est une priorité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Marco Couture et il est résolu à l'unanimité

QUE la journée de l'arbre et remise de compost soit le 20 mai 2023 de 9h à midi.

ADOPTÉE.

2023-03-048

Demande conjointe de soumission déneigement secteur Trois-Lacs 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le secteur Trois-Lacs de Saint-Rémi-de-Tingwick est une continuité du secteur Trois-Lacs de Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement pour ces secteurs sont devenus à échéance pour les deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu ;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick se joigne à la Municipalité de Tingwick afin de faire une demande de soumission conjointe pour le déneigement concernant le secteur Trois-Lacs et ce pour une période de 3 ans soit 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

QUE le conseil demande que la soumission puisse avoir les prix si l'une ou l'autre des municipalités se retire.

ADOPTÉE.

2023-03-049

Autorisation d'appel d'offre pour le contrat pour déneigement des rangs 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement pour les rangs est maintenant terminé ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des Trois-lacs se termine en avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire un appel d'offre pour les chemins d'hiver des rangs pour 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

ADOPTÉE.

2023-03-050

Dépôt des plans d'intervention 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick avait octroyé le mandat à la firme EXP de produire un plan d'intervention 2022 à jour incluant le réseau d'eau potable et sur la chaussée pour soumettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH)

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a dû produire deux plans d'intervention 2022 un incluant l'eau potable et l'autre les chaussées routes locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu ;

QUE le conseil a reçu les rapports des plans d'intervention 2022

ADOPTÉE.

2023-03-051

Autorisation d'achat de support à couteaux et couteaux à charrue

CONSIDÉRANT QUE le support des couteaux de la charrue a besoin d'être changé ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandé :

	Coût	Prix des couteaux (12)
Benoit Vallières	3 400,00 \$	124\$ x 12= 1500\$
Les équipements D. Hamel	4 080,00 \$	466\$ x 6 = 2796\$ 315\$ x 6= 1890\$
Équipement Robitaille (lame Nordik)	3 500,00 \$	214\$ x 12= 2568\$
PJB Industries (Vallières)	4 098,00 \$ (Vallières) 4218\$ (Nordikl)	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'achat du support des couteaux au montant de 3400\$ plus les taxes applicables ainsi que les couteaux pour 1 500\$ plus les taxes applicables chez Benoit Vallières.

ADOPTÉE.

2023-03-052

Autorisation colloque Loisirs Rural 2023 pour l'agente de loisirs

CONSIDÉRANT QUE le Rendez-vous québécois du loisir rural aura lieu du 3 au 4 mai 2023 au centre sportif Mégantic à Lac-Mégantic sous le thème « Ensemble pour briller »;

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement est une occasion de formation, de réseautage et de partage d'idées pour les travailleurs en loisirs des municipalités de moins de 10 000 habitants des quatre coins de la province :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick trouve important que l'agente de loisirs participe à ce colloque

CONSIDÉRANT QUE l'agente de loisirs travaille pour trois municipalités et que les coûts seront défrayés par les trois municipalités selon l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'agente des loisirs à s'inscrire et que les frais d'inscription, hébergement et autres frais inhérents soient défrayés selon l'entente avec les municipalités de Tingwick et Chesterville.

ADOPTÉE.

2023-03-053

Autorisation Forum qui déplace de l'air

CONSIDÉRANT QUE le Forum qui déplace de l'air, propose des conférences et des ateliers portant sur divers thèmes liés aux déplacements actifs au Centre-du-Québec. Sur place, des décideurs, des élus et des acteurs locaux réfléchiront aux enjeux relatifs à l'élaboration et à la réalisation de projets en mobilité active dans un contexte rural.

CONSIDÉRANT QUE l'agente de loisirs devra travailler à la mise-en-place d'un sentier pédestre en complémentarité avec d'autres organisations et propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'agente des loisirs à s'inscrire et que les frais d'inscription de 25\$ et autres frais inhérents soient défrayer selon l'entente avec les

municipalités de Tingwick et Chesterville participante.

ADOPTÉE.

2023-03-054

Demande de remboursement des frais encourus pour déplacement inutile à Gaudreau environnement

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2022, une citoyenne n'a pas pu se faire vidanger car le chauffeur ne voulait pas se rendre à sa fosse.

CONSIDÉRANT QUE la vidange de fosse septique s'effectue de cette façon depuis plus de 20 ans incluant Gaudreault Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le chauffeur a nommé au citoyen qu'il n'y aurait pas de frais au propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'UN deuxième chauffeur est venu vidanger la fosse septique en octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a depuis octobre 2022, demandé à Gaudreault Environnement de ne pas facturer de frais de déplacement inutile pour cette fosse;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a refusé d'enlever le déplacement inutile du 7597, rang Hince en évoquant l'accès à la fosse est non conforme au règlement qui mentionne que le véhicule de l'entrepreneur doit pouvoir s'approcher à au moins 40 mètres de l'ouverture de la fosse septique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

QUE le conseil demande à la MRC d'Arthabaska et l'entrepreneur de revoir leur position en évoquant que la problématique vient de l'employé de l'entrepreneur.

ADOPTÉE.

2023-03-055

Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 110 808.20\$

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et à ceux qui en font la demande.

ADOPTÉE.

2023-03-056

Levée de la séance ordinaire

À 19h30, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire et résolu unanimement.

ADOPTÉE.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2023-03-051, 2023-03-052, 2023-03-053 et 2023-03-055

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 mars de l'an deux mille vingt-trois.

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire